

NOUVELLES EQUIPES INTERNATIONALES
de BELGIQUE
23, rue du Trône
BRUXELLES,

Bruxelles, 21 mars 1952

FORCE ET FAIBLESSE DES CHRETIENS SUR LE PLAN DE
L'EDUCATION, DE LA SCIENCE ET DE LA CULTURE

La Belgique est la Patrie des associations. On a dit avec humour que tout Belge est président, secrétaire ou trésorier d'au moins une société. C'est une tradition dans ces provinces, mais une tradition qui est rigoureusement protégée par la Constitution. L'article 20 dispose en effet : "Les Belges ont le droit de s'associer; ce droit ne peut être soumis à aucune mesure préventive".

Ce phénomène est important au point de vue démocratique. Une population atomisée n'offre aucune résistance aux impuñsions du pouvoir. Elle se laisse traverser, malaxer. Au contraire, le tissu social prend de la consistance lorsqu'il est fortifié par de multiples organisations. Les catholiques ont largement profité de cette tendance; leurs associations sont nombreuses et puissantes.

I. ORGANISATION CULTURELLE

1. Parmi les organisations culturelles, le rapport cite surtout l'Action Catholique. Elle se subdivise en de nombreuses fédérations dont on trouvera la liste dans l'annexe I. Certains de ces mouvements sont mñes extrêmement importants.

A côté de l'Action Catholique, il existe aussi d'autres organisations culturelles.

Voir annexe I.

./..

2. Toutes ces organisations n'ont pas de contact direct avec le Parti.

Rappelons que celui-ci est chrétien, mais déconfessionnalisé. Il ouvre ses rangs à tous ceux qui sont attachés à la civilisation occidentale. De leur côté, les associations culturelles se tiennent à l'écart des querelles politiques de manière à pouvoir mieux atteindre les masses dans le domaine qui leur est propre.

Les mouvements culturels et sociaux marquent pour le P.S.C. la sympathie qu'on doit avoir pour le protecteur politique attitré en se refusant cependant d'aller jusqu'à la collaboration active.

II. ENSEIGNEMENT

a) Enseignement libre

Vers 1880, se déclara une guerre scolaire en Belgique dont les péripéties historiques importent peu. Notons le résultat : les catholiques créèrent de leurs deniers un enseignement libre complet.

En pratique, la plupart des villages possèdent une école libre pour les garçons et une école libre pour les filles.

Au degré secondaire, existent 239 collèges et 469 instituts pour filles. Le tout est couronné par la vieille université de Louvain avec toutes les facultés et de nombreuses écoles annexes, complétée par les facultés de St Louis à Bruxelles et de Notre Dame de la Paix à Namur.

A côté de cet enseignement général, existe un enseignement technique libre dont il faut renoncer à décrire l'innombrable diversité. Bornons-nous à citer les écoles supérieures qui en forment la pointe : Institut Gramme, Institut des Aumôniers du Travail, pour les ingénieurs techniciens, Institut St Ignace, Institut Supérieur commercial de Mons, Institut Supérieur pour jeunes filles à Bruxelles, Ecole Centrale des Arts et Métiers à Bruxelles et à Virton, Ecole Technique St Liévin à Gand, Ecole St Luc

à Bruxelles, Liège, Gand et Tournai, ainsi que de nombreuses écoles d'infirmières et une douzaine d'écoles de service social.

Il est incontesté que l'enseignement catholique si puissant et si complet est de premier ordre. Les familles lui font confiance. A certains degrés, il compte plus d'élèves que les écoles organisées par les pouvoirs publics. L'annexe 3 donne à cet égard les renseignements statistiques. Il est à noter en outre qu'en vertu de la loi belge, le cours de religion doit être donné 1/2 heure par jour dans toutes les écoles officielles par le clergé ou ses délégués. Ce cours est obligatoire sauf volonté contraire formellement manifestée par le père de famille.

Il y a des écoles libres non catholiques. La plus importante est l'université de Bruxelles qui possède toutes les facultés et fonde son enseignement sur le principe théoriquement laïque et pratiquement anti-chrétien aux libres examens.

b) Statut juridique

Comment s'explique cet extraordinaire épanouissement d'oeuvres scolaires?

D'abord par le statut juridique belge de l'enseignement. L'article 17 de la Constitution garantit la liberté dans les termes les plus absolus : "L'enseignement est libre, toute mesure préventive est interdite; la répression des délits n'est réglée que par la loi; et l'Instruction publique donnée aux frais de l'Etat est également réglée par la loi".

Cette liberté de l'enseignement est assurée pratiquement: liberté du professeur et liberté de l'élève; chacun peut ouvrir une école sans être soumis à aucune autorisation. D'autre part, les pères de famille choisissent l'établissement auquel ils confient l'instruction de leurs enfants.

Cependant, l'Etat peut intervenir indirectement de deux façons : d'une part, il accorde sous forme d'intervention dans les traitements et il soumet cette intervention à un certain nombre de conditions. Celles-ci sont relatives aux locaux, à la nationalité et aux diplômes des professeurs, au programme et aux horaires, à

l'obligation d'une inspection, sans pouvoir jamais porter atteinte à la liberté de conscience. En outre pour l'enseignement universitaire (Louvain, catholique; Bruxelles, anticlérical) des subsides sont accordés qui dépendent exclusivement des universités.

Par ailleurs, la loi peut réserver l'exercice de certaines professions aux porteurs de diplômes légaux. Ici encore, elle vise indirectement le contenu technique de l'enseignement. Mais, par une interprétation vraiment progressiste de la liberté, les diplômes sont généralement délivrés sous le contrôle technique d'un jury d'homologation mixte par les directeurs eux-mêmes des établissements d'instruction tant publics que privés.

c) Régime financier

Une liberté juridique ne peut pas s'exercer si elle n'a pas de moyens économiques à sa disposition. Au début, les catholiques ont supporté les frais énormes de cette organisation scolaire. Puis, ils ont demandé des subsides. Ils se fondent sur l'article 17 de la Constitution et l'esprit général de celle-ci - égalité des citoyens devant la loi -. Le père de famille chargé d'enfants ne doit pas être placé entre les préférences de sa conscience et les possibilités de son budget. La charge pour le Trésor n'est qu'apparente puisqu'à défaut de ces établissements, les pouvoirs publics seraient contraints d'en organiser eux-mêmes.

Depuis longtemps, les subsides sont accordés à l'enseignement primaire sous forme de traitements des instituteurs, mais aucune intervention de l'État en ce qui concerne les frais généraux de l'école, puisque l'instruction est obligatoire depuis le 19 mai 1914 pour tous les citoyens. Après la première guerre mondiale, l'Université de Louvain et celle de Bruxelles ont reçu un appui financier. Le Gouvernement P.S.C. vient déinscrire au budget des subsides pour l'enseignement moyen, l'année dernière. Les écoles techniques et professionnelles reçoivent aussi des subsides. Il est impossible d'entrer dans le détail de cette réglementation financière. Une annexe 4 donne des indications schématiques sur le régime financier des écoles primaires libres.

Deux thèses sont défendues en Belgique, par les catholiques :
 Les uns défendent le principe de l'égalité financière devant les charges. Les subsides devraient être, par tête d'enfant, égaux aux sommes que l'Etat dépense dans ses propres institutions.

Les autres estiment que l'appui financier ne peut être que partiel mais considèrent qu'une proportion suffisante n'est pas encore atteinte.

d) Ecoles organisées par les pouvoirs publics

L'Etat fixe les programmes des établissements d'enseignements organisés par les pouvoirs publics adoptés ou adoptables, mais parce que d'autre part l'enseignement est obligatoire en Belgique, il doit respecter les convictions des parents puisque la liberté de conscience et des cultes est garantie par l'article 14 de la Constitution.

Ceci est par exemple nettement précisé dans l'article 21 de la loi organique de l'enseignement primaire : "L'instituteur s'occupe avec une égale sollicitude de l'instruction et de l'éducation des enfants confiés à ses soins. Il ne néglige aucune occasion d'inculquer à ses élèves les préceptes de la morale, de leur inspirer le sentiment du devoir, l'amour de la patrie, le respect de la communauté nationale, l'attachement aux libertés constitutionnelles. Il s'abstient, dans son enseignement, de toute attaque contre les personnes ou contre les convictions religieuses des familles dont les enfants lui sont confiés". En d'autres termes, en Belgique, l'école publique doit être honnêtement neutre et non laïque. Les cours de religion figurant au programme, seuls en sont dispensés les élèves qui produisent une déclaration écrite du père. Dans l'enseignement moyen, les élèves ont le choix qui leur est imposé entre le cours de religion et le cours de morale.

Tel est le principe. Les professeurs peuvent eux aussi être des diplômés de l'enseignement libre puisque, selon l'article 6 de la Constitution "tous les Belges sans distinction sont admissibles aux emplois civils et militaires". En fait, jusqu'à présent, des ministres non-catholiques de l'Instruction Publique, n'ont guère nommé de pareils professeurs. C'est un abus qui est corrigé par le

présent gouvernement. Celui-ci s'efforce de rétablir une plus juste proportion.

e) Explication de la situation

Les causes ont été indiquées dans les développements précédents : la Constitution belge stipule en faveur de la liberté; les droits de l'Etat sont en Belgique strictement limités par la Constitution. Les subsides de l'Etat sont dans la logique de l'article 17 de la Constitution belge. En outre, la générosité privée des catholiques belges a été et est remarquable en matière d'enseignement.

f) Appréciation et aspirations

Si la Belgique est restée profondément catholique, elle le doit à ses écoles - ce qu'ont d'ailleurs compris les catholiques. D'admirables missionnaires peuvent récupérer les élites adultes; la masse garde les impressions de son enfance.

Les catholiques demandent la liberté pour eux, mais ils la reconnaissent aussi pour les autres (Thèse et hypothèse - 1er Congrès de Malines). Chaque père de famille doit pouvoir élever son enfant selon ses convictions. Un ministre catholique de l'Instruction Publique est le défenseur de l'école libre comme de l'école officielle que peut opposer seule une rivalité philosophique et pédagogique. Il est souhaitable que partout, à des conditions raisonnables, des parents trouvent l'établissement d'éducation de leur choix. Les catholiques demandent que leurs établissements remplissant un véritable service public reçoivent un appui financier suffisant pour leur permettre d'accomplir leur mission avec dignité et efficacité. L'enseignement étant d'ailleurs obligatoire en Belgique et l'article 17 en garantissant la liberté.

S'ils reconnaissent que la situation en Belgique est incomparablement meilleure que dans la plupart des autres pays, ils estiment que dans certains domaines - notamment de l'enseignement moyen et de l'enseignement technique - elle est loin d'être satisfaisante. Les subsides portés au budget de cette année ne peuvent être considérés que comme une mesure transitoire, dans l'attente des mesures législatives qui s'imposent et qui régleront définitivement les subsides que la liberté d'enseignement garanti par la Constitution impose logiquement.

g) Mouvements de jeunesse

Voir annexe I.

III. PRESSEa) La presse catholique

La presse est constitutionnellement libre en Belgique. L'article 18 dispose : "La presse est libre; la censure ne pourra jamais être établie; il ne peut être exigé de cautionnement des écrivains éditeurs ou imprimeurs".

Il y a un foisonnement de journaux tant d'expression française que d'expression flamande. On trouvera à l'annexe 5 la liste avec les relations. On constatera qu'il n'y a pas de journal du parti. Ce qui est d'ailleurs excellent, en Belgique, il n'y a pas d'opinion préfabriquée.

Le trait caractéristique de la presse quotidienne belge est son caractère sérieux. Il n'y a pratiquement pas de journal à sensation ou à ragot. Même les organes syndicalistes donnent pour leur public spécialisé des articles de fond d'une haute tenue. Le lecteur veut de l'information de qualité.

Parmi les revues mensuelles, il faut citer en français la "Revue Politique" qui est éditée par le P.S.C., la "Revue Générale Belge" et la "Revue Nouvelle", trois périodiques fort importants qui paraissent mensuellement. Les flamands publient : "Cultuur Leven" et "Streven", "Tijdschrift voor Politiek" également éditée par le C.V.P.

Il est impossible de citer les hebdomadaires qui sont trop nombreux. Le P.S.C. lui-même est éditeur de "Temps Nouveaux" et de "Stem van het Volk" (bi-mensuel).

b) L'unité d'inspiration chrétienne domine-t-elle les oppositions des intérêts représentés?

Il en est de la presse comme du parti lui-même.

Le parti catholique d'avant-guerre était une confédération de forces sociales. Quatre blocs : bourgeois, paysans, ouvriers et classes moyennes, étaient fort insuffisamment réunis. Le P.S.C. fondé après la guerre se présente comme un

bloc unitaire. Certes, il est travaillé à l'intérieur par des tendances qui révèlent la diversité de sa composition. Mais l'inspiration chrétienne commune et la réalisation des catholiques belges maintiennent la cohésion nécessaire pour que le parti puisse être en Belgique une force majoritaire.

Les journaux catholiques qui sont les organes combattants des diverses tendances se livrent à de vives escarmouches; parfois en ordre dispersé.

c) Relations avec les autorités religieuses et avec les organisations politiques

Comme on le voit dans l'annexe, la plupart des organes catholiques sont indépendants. Constatons qu'un très grand journal catholique d'expression française fait la critique systématique du Parti. Non pas qu'il soit attaché à une autre formation politique ou même qu'il discute les institutions démocratiques, mais il est de tendance conservatrice.

Ceci crée un certain malaise que connaissent bien les Belges et qui est difficilement explicable aux étrangers. Il ne faut pas exagérer la gravité de la situation : on a vu plus haut que les forces catholiques sont fortement organisées, disciplinées et fidèles. Cependant, une critique quotidienne et pas toujours de bonne foi maintient une partie de leurs troupes dans un état de surexcitation.

d) APPRECIATION et aspirations

Les Belges sont extrêmement attachés à la liberté absolue de la presse. La moindre menace provoque une réaction qui dépasse les frontières des partis.

ANNEXE I

1. MOUVEMENTS D'ACTION CATHOLIQUE LES PLUS IMPORTANTS

a) pour adultes

Action catholique des hommes
Fédération des Femmes Catholiques Belges
Ligue ouvrières féminines
Fédération des Cercles de Manégères rurales
Association des Femmes universitaires catholiques

b) Pour les jeunes

Association Catholique de la Jeunesse Belge
(féminine et masculine, française et flamande)
Jeunesse agrocile chrétienne
Jeunesse Etudiante chrétienne
Jeunesse indépendante chrétienne
Jeunesse ouvrière chrétienne

2. AUTRES MOUVEMENTS DE JEUNESSE

Scouts
Guides
Fédération Nationale des Patronages
Homes - Plaines de Jeux - Colonies de vacances - Gites d'Etape,
etc.

3. Quelques organisations culturelles

Organismes syndicaux
Centre International d'Etudes pour la formation religieuse
Fédération des bibliothécaires catholiques
Pax Romana
Scriptores catholici
Union des Femmes Ecrivains catholiques
Association des journalistes catholiques
Centre catholique d'action cinématographique
Fédération nationale des dramatiques catholiques
Centrale catholique du spectacle.
